

## **Un extrait (P 221 à 226) du rapport de la commission parlementaire sur l'eau adopté à l'unanimité le 15 Juillet 2021**

### **C. QUELLE INFLUENCE DES MODES DE GESTION SUR LE COÛT ET LA QUALITÉ DE SERVICE À LA POPULATION ?**

La question des modes de gestion a été abordée précédemment dans ce rapport sous l'angle légal de l'évolution des compétences des collectivités, ainsi que du cadre juridique qui régit le passage des contrats de DSP, leur modification ainsi que leur contrôle durant leur exécution. Plusieurs propositions ont ainsi été formulées pour renforcer le contrôle des délégants sur les délégataires et permettre une plus grande réversibilité des contrats.

La commission s'est également interrogée sur les modes de gestion les plus adaptés, essayant de faire la part entre les avantages liés à une gestion publique ou privée des services d'eau, notamment sur le prix.

#### **1. Les déterminants du choix entre gestion publique et gestion privée en matière de qualité de service et de coûts**

Si le principe de libre administration des collectivités territoriales suppose de laisser ces dernières libres de leur choix de gestion, il est apparu au rapporteur que le système de gestion publique présentait, sous condition d'être géré de manière professionnelle et contrôlé de manière efficace, des avantages comparatifs certains plus importants que le recours à des concessions. Ces dernières peuvent toutefois s'avérer nécessaires lorsque la taille de la commune, la complexité des opérations à mener, la configuration spatiale ou la difficulté à la ressource rendent difficiles une gestion en régie.

Les concessions peuvent être sources de difficultés pour les collectivités territoriales, dont un certain nombre a déjà fait l'objet d'une présentation détaillée précédemment. Parmi les principaux griefs, on retrouve les éléments suivants : – **le contrat fait la loi entre les parties pendant de nombreuses années, les tiers ne peuvent agir sur le contrat ; – les biens publics, ressources, installations, équipements, sont gérés par le concessionnaire dans la durée limitée du contrat mais les responsabilités incombant à chaque partie au contrat ne sont pas toujours claires, notamment pour le gros entretien et le renouvellement des équipements ; – les tarifs ne peuvent être fixés chaque année car ils sont fixés dans le contrat pendant la durée du contrat ; – les coûts sont opaques car internes au concessionnaire et à ses sous-traitants (à l'inverse des marchés publics) ; – l'état des installations reste peu contrôlable par le concédant (en sous-sol par exemple) ; – la collectivité peut perdre des compétences, de la mémoire et des savoirs indispensables à une gestion efficace et transparente au profit des citoyens ; – il est difficile de trouver des expertises indépendantes hors des concessionnaires, ce qui suppose notamment pour l'État de développer son assistance technique aux collectivités.**

Il convient en outre d'ajouter que certaines entreprises délégataires pourraient être tentées d'abuser de leur position dominante pour favoriser des sociétés de leur groupe. C'est notamment ce qu'a dénoncé M. Jacques Tcheng, ancien directeur général de la société des eaux de Grenoble, devant la commission : « Enfin, des exemples précis permettront par ailleurs d'illustrer la thématique des « gisements financiers ». Ainsi, dans le cadre du passage en régie, nous avons découvert que les voitures de service étaient louées à une société filiale de la Lyonnaise des eaux. Le fauteuil qui se trouvait dans mon bureau avait été acheté par le biais d'une centrale d'achat filiale de la Lyonnaise. L'informatique était également géré par une filiale de la Lyonnaise des eaux. Plus généralement, les financements de la société transitaient par un compte courant d'associés rémunérés. Or le retour à un schéma de financement traditionnel, associé à une diminution du cash-flow, a permis de diviser par dix le montant des frais financiers supportés par le prix de l'eau. » (1).

**Ces difficultés potentielles peuvent être mises en perspective avec les avantages potentiels de la gestion publique. Parmi ceux-ci, on peut citer les points suivants : – possibilité de faire évoluer le prix de l'eau de manière souple et continue en fonction de l'état des comptes ; – report à nouveau possible dans le**

**budget de la collectivité en cas d'excédent de recettes ; – possibilités plus fréquentes de sanctionner l'autorité gestionnaire en cas de mauvaise gestion ou de manque d'investissements, contrairement à des délégations comprises entre 10 et 20 ans ; – transparence des comptes (en réalisé et en comparaison) selon les règles du plan comptable général ; – cogestion avec les citoyens plus facile : conseil d'exploitation ou conseil d'administration pouvant être ouverts plus facilement ; – gestion publique a priori plus sobre en emplois en l'absence de personnels dédiés au démarchage commercial, à la publicité ou aux dépenses de siège ; – connaissance du réseau constante et approfondie par des services techniques dotés de mémoire.**

Ces considérations doivent cependant être nuancées au sens où l'ensemble des inconvénients et des avantages ne se retrouvent jamais en intégralité dans toutes les situations, lesquelles doivent être appréciées au cas par cas. Certaines régies peuvent être obscures et mal contrôlées tandis que certaines DSP peuvent conduire à une remontée efficace d'informations, voire à une association réelle des citoyens à la gestion du service. Ainsi, on retrouve aujourd'hui davantage de CCSPL dans les services d'eau gérés en DSP que dans les régies, bien que cela s'explique prioritairement par le fait que les plus grandes collectivités, qui doivent obligatoirement disposer d'une CCSPL, font le plus appel, proportionnellement, aux DSP. En outre, en matière de gestion du patrimoine, on retrouve la même diversité de situations : dans bien des cas, les biens et réseaux gérés en régie sont aussi mal connus et non-valorisés que ceux qui font l'objet d'une délégation. Les raisons de cette méconnaissance peuvent être diverses : le patrimoine est important ou ancien, l'entretien n'est pas valorisable politiquement ou bien le patrimoine des services publics d'eau et d'assainissement est confondu avec le patrimoine général de la commune. En effet, il n'est pas rare que des installations d'eau soient financées par des prêts de la commune également utilisés pour financer d'autres investissements. Toutefois, dans l'absolu, les avantages comparatifs de la gestion publique sur la gestion privée semblent l'emporter et pourraient expliquer le phénomène de retour en gestion publique. Cet avantage conféré à la gestion publique se retrouve dans un autre élément essentiel, à savoir le prix de l'eau, même si les écarts demeurent relativement modérés.

## **2. L'évolution du prix de l'eau et la différence entre régies et délégation de service public**

Depuis deux décennies, les effets de ciseaux entre les recettes et les dépenses des services publics d'eau et d'assainissement se sont progressivement amplifiés : – stagnation, puis diminution de la consommation, avec la réduction de l'activité industrielle raccordée et le développement de technologies économes en eau ; – montée en puissance des redevances des agences de l'eau qui permettent de substituer des solidarités urbain-rural de bassin à la solidarité nationale (à la suite de la suppression des aides de l'État), ce qui instaure le début d'un circuit financier interne (« l'eau paie l'eau ») ; – renforcement des exigences de qualité sanitaire et environnementale, qui génèrent d'importantes dépenses supplémentaires sans élargir l'assiette des recettes ; – en secteur urbain : développement de filières de potabilisation, notamment d'eaux de surface, de haute technicité consommatrices en fonctionnement, remplacement des conduites en plomb, mise aux normes des stations d'épuration et des collectes d'eaux usées, développement de la maîtrise des eaux pluviales ; – en secteur rural : poursuite du primo-équipement, plus orienté vers l'assainissement collectif, abandons de captages et interconnexions pour répondre aux normes de potabilisation, toutes dépenses nouvelles en face desquelles les volumes de service rendu ne progressent que faiblement ; retrait progressif de l'ingénierie publique de l'État ; amorce en fin de période de la baisse des subventions départementales, restrictions du recours aux fonds européens. À l'heure actuelle, ce sont ainsi environ 4 milliards de mètres cubes d'eau potable qui sont facturés chaque année aux consommateurs raccordés aux réseaux publics mais ce volume facturé a baissé de 15 % depuis 2011, soit une diminution significative de plus de 600 millions de mètres cube. Tous ces facteurs ont conduit à une baisse du volume facturé et à une hausse des coûts de mise à niveau, qui s'est traduit par une augmentation du prix moyen de l'eau. **Sur le plan législatif, l'article 1er de la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques fixe cependant le principe, inscrit à l'article L. 210-1 du code de l'environnement, selon lequel « chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiques acceptables pour tous ».**

Et l'on peut considérer que, globalement, le prix de l'eau demeure modéré en France avec un coût de l'eau – y compris assainissement – qui est en moyenne de 4,03 euros par mètre cube selon les données 2017 de l'observatoire des SPEA, soit une augmentation de 6,6 % sur la période par rapport à 2012. C'est notamment ce qu'a rappelé M. le ministre de l'Économie, des finances et de la relance Bruno Le Maire devant la commission : « Nous sommes l'un des pays où l'eau est la moins chère en Europe, à savoir 4 euros le mètre cube, contre 5,21 euros en Allemagne et 6,61 euros au Danemark, d'après les chiffres de l'Office international de l'eau (OIE) pour 2017. Un parallèle peut être fait avec l'électricité, qui est, en France, l'une des moins chères d'Europe. » (1). Selon l'association « 60 millions de consommateurs » (2) qui obtient des résultats relativement proches, le prix moyen de l'eau pondéré au mètre cube aurait évolué de 3,35 euros en 2011 à 3,71 euros en 2020, soit 10,7 % de plus. Pour une personne consommant en moyenne quarante mètres cube d'eau par an, hors tarification sociale, le coût moyen est ainsi d'environ 150 euros par personne et par an, hors abonnement. Ce prix est cependant une moyenne et l'eau est plus chère à certains endroits qu'à d'autres, en particulier dans les territoires ultramarins (cf. supra). La part de l'eau dans le budget des ménages s'établit ainsi selon l'INSEE entre 0,8 et 0,9 % de leurs dépenses annuelles. Cependant, l'indice des prix à la consommation ne gagnait que 3 % sur la même période. Le prix du service de l'eau a donc augmenté en moyenne deux fois plus vite que l'inflation générale sur la dernière décennie. Ces perspectives amènent les experts et les parties prenantes à s'interroger sur l'acceptabilité sociale d'une poursuite de la hausse des prix, sur l'équité sociale de la tarification et sur le maintien de l'accès à l'eau pour les populations les plus démunies (cf. IV.A). Pour l'heure, cette augmentation du prix de l'eau dans les années 2010, après une décennie 2000 de relative stabilité, se constate quel que soit le mode de gestion retenu. Cela est notamment dû à une augmentation conséquente de la part assainissement (mise aux normes des stations d'épuration mais aussi augmentation de la TVA de 5,5 % à 7 % en 2012 puis à 10 % en 2014). En effet, l'assainissement était de 1,25 euro hors taxes en 2011 contre 1,52 euro hors taxes en 2020, soit une hausse de 21,8 % en dix ans, selon l'association 60 millions de (1) Audition de M. Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des finances et de la relance, 3 juin 2021 [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/ceeau/115ceeau2021052\\_compte-rendu](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/ceeau/115ceeau2021052_compte-rendu) (2) Fanny Guibert, « Eau du robinet : pourquoi de telles hausses des factures ? », 60 millions de consommateurs, 22 mars 2021 <https://www.60millions-mag.com/2021/03/22/eau-du-robinet-pourquoi-de-telles-hausses-desfactures-18449> — 226 — consommateurs. En revanche, concernant la distribution, le coût était de 1,33 euro hors taxes en 2011 contre 1,36 euro hors taxes en 2020, soit seulement 2 % d'augmentation. Il existe ainsi toute une série de facteurs techniques complexifiant l'assainissement et la distribution : tensions sur la ressource, fortes précipitations, saisonnalité des volumes, traitement de l'eau plus exigeant, lutte contre les micropolluants, etc. **Toutefois, le prix du service d'eau (distribution et assainissement) apparaît en moyenne 5,4 % plus cher en délégation de service public (DSP) par rapport aux régies publiques, selon les données 2018 de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement. Cet écart n'est pas nouveau : en 2012, le prix du mètre cube (eau potable et assainissement collectif) s'élevait en moyenne à 1,88 euro en gestion directe contre 2,08 euros en gestion déléguée (1).** Il semblerait que cette différence soit particulièrement marquée pour les collectivités de moins de 10 000 habitants qui bénéficieraient d'un prix de l'eau sensiblement moins élevé lorsqu'elles sont en régie publique. La FP2E explique cet écart par le fait que les DSP interviendraient sur les services les plus complexes, notamment lorsque la qualité de la ressource est dégradée. La fédération explique également que les prix des entreprises peuvent être plus avantageux du fait que les entreprises de l'eau peuvent mutualiser leurs moyens humains et techniques entre plusieurs contrats, et passer des commandes de gros qui leur permettent d'obtenir des prix plus compétitifs sur certains produits et prestations. Par ailleurs, la FP2E fait remarquer que les régies ne font pas apparaître tous les coûts (entretien et connaissance du patrimoine) et n'ont pas de règles spécifiques quant à l'amortissement des investissements.

(1) Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, Panorama des services et de leur performance, septembre 2018 [https://www.services.eaufrance.fr/docs/synthese/rapports/Rapport\\_SISPEA\\_2015\\_complet\\_DEF.pdf](https://www.services.eaufrance.fr/docs/synthese/rapports/Rapport_SISPEA_2015_complet_DEF.pdf) — 227 — ÉVOLUTION DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU PAR RAPPORT À L'INFLATION DANS LE CAS DE L'ÎLE DE FRANCE (Base 100 en 1995) Source : Syndicat des eaux d'Île-de-France.

À l'inverse, les chambres régionales des comptes ont souvent observé que les charges facturées par les entreprises ne correspondent pas toujours à des prestations clairement identifiées. Tel est le cas des frais de siège qui en représentent une part significative. Ils sont liés aux prestations d'expertise fiscale ou comptable, à la gestion de la trésorerie ou des ressources humaines, aux services à la clientèle, à la direction juridique, à la gestion des risques, à la politique des achats ou la diffusion des meilleures pratiques, prestations assurées par le groupe du délégataire. Leur prise en compte forfaitaire, sans lien avec la réalité du service apporté à la délégation et susceptible d'être justifié, crée des distorsions de coût, qu'accentue parfois l'absence d'actualisation des critères de répartition de ces charges indirectes. **Globalement, il convient de souligner que la production d'eau potable demeure une activité très rentable : elle est produite à un coût proche de 20 centimes dans des conditions favorables (hors distribution) et revendue bien plus chère. Pour certaines personnes auditionnées par la mission, la question d'une gratuité des premiers litres d'eau et d'un tarif progressif se poserait donc. À cet égard, le CGCT prévoit que le système de tarification de l'eau « peut comporter une part fixe et une part variable » mais il n'en fait pas une obligation. Par conséquent, les communes qui le souhaitent peuvent mettre en place une gratuité des premiers mètres cube. La gratuité proposée par notre collègue président de la mission d'information sur la ressource en eau, M. Loïc Prud'homme, serait ainsi celle des premiers litres, nécessaires à la boisson, la cuisine et l'hygiène, afin d'assurer des conditions de vie décente à l'ensemble de nos concitoyennes et concitoyens (1). Cette gratuité serait assortie d'une tarification progressive sur les mètres cubes suivants, jusqu'à atteindre des prix dissuasifs au-delà d'une certaine quantité d'eau par foyer afin de sanctionner les gaspillages et mésusages. À l'instar de la législation irlandaise, les entreprises ne seraient pas incluses dans le dispositif de gratuité et auraient leur propre grille de tarification. En revanche, certains observateurs considèrent que la gratuité est un mauvais signal dans la mesure où il indique que l'eau n'a pas de valeur. Il serait alors préférable d'opter pour un tarif très social pour les plus défavorisés, par exemple 5 euros par mois comme à Madrid, pour une quantité limitée aux besoins normaux en fonction de la composition de la famille.** L'exemple de l'Irlande, qui connaît une gratuité de l'eau pour l'ensemble de la population, montrerait un gaspillage qui entraînerait parfois des pénuries et des rationnements de l'eau, y compris à Dublin. En outre, les autorités irlandaises seraient confrontées à un « mur d'investissements » nécessaires pour fiabiliser le réseau. 5,5 milliards d'euros doivent être investis d'ici à 2021 pour atteindre les exigences européennes (2) . Sans aller jusqu'à imposer la gratuité des premiers litres d'eau à l'ensemble des collectivités, il serait souhaitable que les profits des délégataires, lorsqu'ils deviennent manifestement excessifs par rapport aux conditions normales de fonctionnement du service, puissent être reversés à la collectivité. Pour cela, il serait opportun de rendre obligatoire le calcul, selon une formule harmonisée au niveau national, de la valeur ajoutée du service de l'eau. Cette formule devrait empêcher les délégataires de masquer la valeur ajoutée réelle par des charges indirectes. Les chambres régionales des comptes ont en effet souligné à plusieurs reprises que la clé de répartition des charges entre les contrats pouvait permettre aux délégataires de biaiser le niveau des charges imputées aux contrats au détriment des contrats les plus rémunérateurs, dont la marge est masquée par les charges des autres contrats. (1) Assemblée nationale, commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, rapport d'information n° 1101 déposé par la mission d'information sur la ressource en eau et présenté par M. Adrien Morenas, président, rapporteur, et M. Loïc Prud'homme, vice-président, rapporteur, 21 juin 2018, [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/mieau/115b1101\\_rapport-information](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/mieau/115b1101_rapport-information) (2) « L'exemple de l'Irlande, où s'est rendue la mission, illustre assez bien le dysfonctionnement que peut entraîner la gratuité de l'eau pour l'ensemble de la population. La gratuité de l'eau pour la population existe depuis toujours dans ce pays. Abandonnée sous la pression de la crise et de l'Union européenne, elle a dû être rétablie en 2017, la population n'acceptant pas la remise en cause de ce principe. Le résultat le plus tangible de cette gratuité est l'ampleur des gaspillages qui conduit les Irlandais à laisser les robinets ouverts en cas de gel, plutôt que de les purger. Cela a entraîné une pénurie et un rationnement de l'eau à Dublin au mois de mars. Mais surtout, les gestionnaires de l'eau et les autorités irlandaises se trouvent confrontés à un « mur d'investissements »

nécessaires pour fiabiliser le réseau. L'Irlande ne respecte pas les directives de la Commission européenne concernant, notamment, le traitement de l'eau potable et des eaux usées. Selon l'Irish Water, 5,5 milliards d'euros doivent être investis d'ici à 2021 pour atteindre les exigences européennes. » Rapport de la mission d'information sur la ressource en eau précité. — 229 — Plusieurs pistes pour limiter le coût de l'augmentation du prix de l'eau pour les ménages, ainsi que pour encourager les opérations d'investissement, ont par ailleurs été envisagées, telle qu'une baisse de la TVA sur l'assainissement collectif (retour à 5,5 %). On peut également évoquer l'instauration de redevances ou de taxes dédiées pour faire face aux problématiques des eaux pluviales et des inondations ou la mise en place d'une redevance spécifique pour les activités industrielles et tertiaires, ayant des rejets plus difficiles et plus coûteux à dépolluer (cf. IV). Il serait également souhaitable de réfléchir à des moyens de péréquation permettant de réduire les écarts de prix parfois très importants constatés entre les régions. 3. Comment expliquer les différences de prix d'une région à l'autre ? Faut-il y remédier ? Contrairement à l'électricité, l'eau se transporte mal. Chaque service d'eau ou d'assainissement est donc réalisé dans un contexte local donné, différent d'une collectivité locale à l'autre, et selon des choix propres à chaque collectivité. Il convient en effet de tenir compte des caractéristiques du réseau, des nappes souterraines, de la qualité de l'eau brute ou de la densité de population. La densité de population est aussi un paramètre déterminant. Son influence sur le prix de l'eau est essentiellement liée à des économies d'échelle. Une plus grande densité augmente la rentabilité des équipements, puisque davantage d'utilisateurs se partagent les coûts. C'est particulièrement marqué pour les dépenses liées à la distribution (installation des réseaux et entretien) : un plus grand nombre d'abonnés à un endroit précis nécessite la même longueur de réseaux. De la même manière, à certains endroits, l'eau est très peu chère pour des raisons hydrographiques ou géographiques et, inversement, plus la ressource est géographiquement éloignée des lieux d'utilisation, plus les coûts d'acheminement sont élevés (installation nécessaire de canalisations, de pompes, etc.). Cela explique la difficulté de comparer les coûts afférents sans tenir compte de ces contextes particuliers. Selon l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, on constate ainsi de fortes disparités régionales quant au prix de l'eau : les prix moyens les plus élevés se situent en Guadeloupe (5,46 euros/m<sup>3</sup>), en Martinique (5,21 euros/m<sup>3</sup>), en Bretagne (4,87 euros/m<sup>3</sup>) et dans les Hauts de France (4,57 euros/m<sup>3</sup>) et, à l'opposé, en Provence-Alpes-Côte-D'azur (3,52 euros/m<sup>3</sup>), dans le Grand Est (3,77 euros/m<sup>3</sup>) et en Réunion (2,61 euros/m<sup>3</sup>), les prix se situent en bas de l'échelle. Certaines collectivités facturent le mètre cube d'eau à plus de 5 euros, tandis que d'autres affichent des prix inférieurs à 2 euros (1). La question se pose ainsi de trouver un moyen afin de lisser ces variations, sans pour autant dessaisir les collectivités de leurs compétences. Entendue par la commission, la Confédération nationale du logement s'est ainsi

(1) Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, *Panorama des services et de leur performance*, septembre 2018 [https://www.services.eafrance.fr/docs/synthese/rapports/Rapport SISPEA 2015 complet DEF.pdf](https://www.services.eafrance.fr/docs/synthese/rapports/Rapport_SISPEA_2015_complet_DEF.pdf)

montrée favorable à la mise en œuvre d'un fonds de péréquation au niveau national, voire à réfléchir à l'instauration d'un prix unique de l'eau sur l'ensemble du territoire ou d'une région. En unifiant le prix de l'eau à l'intérieur d'un territoire donné, on assurerait ainsi une solidarité des urbains vers les ruraux. Il convient de souligner qu'une part de la solidarité était assurée historiquement par l'État via le fonds national pour le développement des adductions d'eau potable (FNDAE), compte d'affectation spécial du Trésor créé en 1954 par le ministère de l'agriculture, élargi en 1997 à la maîtrise des pollutions d'origine agricole, puis inclus en 2000 dans un Fonds national pour l'eau (FNE). Il était initialement alimenté à hauteur de 53 % par une redevance sur les consommations d'eau distribuée dans toutes les communes bénéficiant d'une distribution publique d'eau potable et à 47 % par un prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel urbain (PMU). L'article 21 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1er août 2001 a prévu que les recettes du PMU ne pourront plus abonder les crédits du FNDAE à compter de 2006. Face à l'importance des reports de crédits du FNDAE, l'Assemblée nationale a procédé à la suppression de l'affectation des recettes du PMU au FNDAE pour 2003 dans le cadre du projet de loi de finances en décembre 2002. La loi de finances rectificative n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 a supprimé, à compter du 1er janvier 2005, la taxe qui l'alimentait et qui s'élevait à 21,34 euros pour 1 000 m<sup>3</sup> d'eau consommée. Ce fonds a ainsi disparu et les agences de l'eau ont désormais en charge cette part du financement des investissements des communes rurales

relatifs à l'eau et à l'assainissement. Celles-ci organisent une puissante solidarité de bassin (les redevances perçues sur la facture d'eau représentent de l'ordre de 20 % du montant total de celle-ci, les aides redistribuées aux SPEA sont presque de la même ampleur et viennent en diminution de leurs charges). Mais ce rôle historique des agences de l'eau a été malmené par l'extension continue des missions des agences de l'eau et par les prélèvements sur leur budget, notamment via le plafond mordant. Or, les subventions versées par les agences de l'eau sont très utiles pour équilibrer les dépenses d'exploitation et d'investissement (hormis des exceptions très encadrées relatives aux services de moins de 3 000 habitants) car, du fait de l'autonomie financière, les prix pratiqués par les services sont impactés des niveaux d'investissement décidés sur chaque service.

**Proposition n° 53 : Renforcer les moyens des agences de l'eau et leur confier pour mission explicite de réduire les disparités intra-régionales en matière de prix de l'eau, en concertation avec l'ensemble des collectivités.**

Enfin, la question des redevances doit être posée. Selon Mme Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, « Il est vrai que 85 % des redevances sont issues des usages domestiques de l'eau, mais dans la mesure où ces redevances servent principalement à l'amélioration des réseaux de traitement et de distribution de l'eau et à l'amélioration de la qualité du grand cycle de l'eau, c'est bien le consommateur qui bénéficie le plus des aides issues de ces redevances. Une réforme de ces redevances est envisagée afin de renforcer l'application du principe pollueur-payeur, nous espérons qu'elle aboutira lors du prochain PLF. » (1).

**REMARQUE de ICEO : cette dernière affirmation paraît inexacte : une part significative du budget Agence va aux usages agricoles dans le projet de SDAGE**